

PROTOCOLE D'URGENCE

En journée du lundi au jeudi de 8h à 20h

et le vendredi de 8h à 18h

L'accueil Clemenceau au **02.54.73.77.00**

L'accueil Kennedy au **02.54.73.34.34**

Le soir de 18h à 1h

Nourreddine au **06 35 02 90 52**

Morgan au **06 23 60 14 19**

Après 1h du matin, Le week-end et les jours fériés

L'astreinte au **06.67.36.50.98**

Les pompiers au **18** (Incendie après déclenchement de l'alarme)

Le SAMU au **15**

La police secours au **17**

WIFI : FJTVENDOME_Public

MDP : Public@FJT



Livret d'accueil

Bienvenue !



L'Association Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme est une association à but non lucratif de loi 1901. Elle gère plusieurs services : le Foyer des Jeunes Travailleurs, l'auberge de jeunesse, le restaurant associatif et la location de salles de réunion. La Présidente est Mme LEVY LOUAPRE Marie-Paule et Le Directeur est Monsieur MERCIER de BEAUROUVRE Louis-Marie. Le FJT offre des logements temporaires dans le cadre de votre projet professionnel et/ou pour stabiliser votre situation en vue d'un logement autonome.

Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme 02.54.73.77.00

12 rue Edouard Branly

BP 40229

41103 Vendôme Cedex

fjt.clemenceau@hjocv.fr

www.fjt-vendome.com



: Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme



La Résidence est un lieu privé, avec des espaces autorisés au public. Chacun doit y respecter les règles de conduite conformes à la bonne éducation et aux bonnes mœurs ainsi que les règles de la vie collective - notamment :

- Respect des personnes et des salariés
- Respect des installations et locaux
- Respect des horaires
- Port d'une tenue correcte

A partir de **22h**, vos invités doivent quitter l'établissement. Il est interdit de faire dormir une personne dans son logement, même en studio. Nous comptons également sur votre discrétion pour ne pas faire de bruit dans les étages.



Il est interdit de fumer dans les locaux communs et les logements.
(Décret 1386 du 15 Novembre 2006)

En cas d'oubli de votre clé ou badge après le départ du veilleur de nuit, **un paiement de 50€** de déplacement de la personne d'astreinte vous sera demandé immédiatement.

Tout manquement aux règles peut être un motif de renvoi.

L'équipe :

L'accueil est ouvert de 8h à 18h :

- Clemenceau : 02 54 73 77 00 ; Kennedy : 02 54 73 34 34

Les veilleurs de nuit sont présents de 18h à 1h :

- Veilleur 1 : 06 35 02 90 52 ; Veilleur 2 : 06 23 60 14 19

L'astreinte prend le relais en cas d'urgence après 1h, les weekends et les jours fériés :

- 06 67 36 50 98

En journée :

Deux Conseillères en Economie Sociale et Familiale sont à votre disposition sans rendez-vous :

- Marine : 06 20 67 31 26 ; Amélie P : 06 22 86 49 87

Régis, animateur socio-culturel de l'association est également à votre entière disposition au 06 22 86 08 64

Pour finir, Amélie S, responsable du service social est à votre écoute au 06 20 67 67 28.

Le Courrier

Les résidents doivent faire adresser leur courrier à l'adresse suivante indiquée sur leur contrat de séjour et indiquer leur numéro de logement :

-Vendôme : ☐ 12 Rue Edouard Branly ☐ 33 Avenue Georges Clémenceau

☐ 5 Avenue Georges Guimond

☐ 251 Boulevard Kennedy ☐ 9 Alain Fournier ☐ 13 Alain Fournier

- Montoire : ☐ 2 Allée Jean Zay

Lors du départ, les résidents doivent indiquer le changement d'adresse à leurs correspondants. Nous retournons à l'expéditeur tous courriers reçus après un départ (depuis plus de 15 jours).



Les factures sont déposées dans les boîtes aux lettres à terme échu. Le 05 du mois pour le mois d'avant. Exemple : facture de septembre remis le 05 octobre.

Vous avez **10 jours pour la régler** en CB, chèque, virement et espèce.

ATTENTION ! Nous ne prélevons pas sur votre compte bancaire !

Sur la facture apparaissent :

- Le loyer + le forfait de restauration mensuel ainsi que le complément si vous avez dépassé votre forfait. Les aides au logement seront directement déduites du loyer après accord et calcul par les services CAF ou MSA.



Si vous êtes absent, l'envoi de votre facture par mail est possible (sur demande).